

Crédit de taxes pour cinq ans

## Saguenay soutient la construction de logements abordables

**Saguenay, le 4 mars 2025** – La Ville de Saguenay met en place un crédit de taxes, selon certaines conditions, pour la construction de nouveaux bâtiments résidentiels de six logements et plus. La mesure a été adoptée par le conseil municipal pendant la séance du 4 mars. Cette initiative novatrice s’inscrit dans les orientations de soutien au développement immobilier et à l’offre de logements abordables du plan stratégique de Saguenay.

« Saguenay agit de façon concrète avec ce nouveau crédit de taxes pour contrer la pénurie de logements. C’est une solution pragmatique qui stimulera la construction de logements partout sur notre territoire. Locataires et propriétaires en ressortiront gagnants. Je suis fière que Saguenay soit proactive et mette l’accent sur le développement résidentiel pour sa population actuelle autant que pour les nouveaux arrivants », a déclaré Julie Dufour, mairesse de Saguenay.

Le crédit fonctionne de la façon suivante :

- Il vise les constructions neuves d’immeubles de six logements et plus;
- Ces immeubles doivent proposer des logements à un prix inférieur à un loyer maximum établi selon la grandeur des logements;
- Il est de 100 % et s’applique sur la valeur foncière du bâtiment (sauf le terrain) et sur les services (eau, égouts, ordures et matières organiques);
- Pour cinq ans.

Durant la période de crédit, le compte de taxes ne comprendra que le montant lié à la valeur du terrain. Tout propriétaire qui procède à la construction d’un nouvel immeuble locatif de six logements et plus, avec des loyers selon les maximums prescrits, peut s’en prévaloir. L’entièreté du territoire de Saguenay est éligible.

De plus, les propriétaires de ces futurs immeubles doivent demander leur permis de construction après l’entrée en vigueur de ce règlement pour se qualifier pour le crédit. La responsabilité de remplir le formulaire de demande leur appartient et cela doit être fait au moment où la construction du bâtiment est terminée.

Cette mesure s'applique dès l'entrée en vigueur du règlement, sans date de fin pour l'instant. Les personnes intéressées peuvent obtenir plus d'information auprès de la Division revenu du Service des finances.

-30-

Source : Service des communications  
Ligne médias : 418 54MEDIA  
(418 546-3342)